

DECISION n°40296 COM/2025 n°01

Avenants 1 du lot 4 pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2194-7 et 8 permettant la modification des marchés publics ;

VU la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;

VU la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration pour un montant total de 6 182 261.45 € HT (excluant les lots 4 et 5).

VU la décision 44 du 24/07/2024 portant attribution des lots 4 et 5 pour un montant de 912 543.92 € HT soit le lot 4 – MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise SCOP LAPORTE pour un montant de 269 000 € HT portant le marché global de tous les lots à 7 094 805.37 €HT ;

VU la délibération n°1 prise en date du conseil municipal du 23 septembre portant acceptation des avenants 1 pour les lots 6 et 11 portant le montant total des lots à 7 094 952 .58 € HT ;

Vu la décision n°54 du 31/10/2024 portant acceptation des avenants n°1 des lots 1 et 12 portant le montant du marché global à 7 114 700.72 € HT ;

Vu la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 14/11/2024 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 2 et 5 et qui a validé ces modifications actées par la décision n°61 du 26/11/2024 portant le montant du marché global à 7 119 828.36 €HT ;

Considérant que des modifications sont nécessaires pour le lot 4 au niveau des portes et notamment pour répondre à la contrainte d'inversion des portes dans les WC enfants.

DECIDE :

Article 1 : D'accepter l'avenant 1 du lot 4 – Menuiseries intérieures avec SCOP LAPORTE pour un montant en plus-value de 747.89 € HT soit 897.47 € TTC (+0.28% par rapport au montant du lot) ;

Article 2 : De signer l'avenant 1 du lot 4 et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : De préciser que le montant total des avenants sur l'ensemble du marché tous lots confondus représente 0.36% en plus-value portant le montant total du projet à 7 120 576.25 €HT ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 10/01/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.